

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

1- Arrivée et départ

Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi entre 16 heures et 19 heures.**

Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi suivant avant 10 heures.**

Si ces horaires sont contraignants pour vous, veuillez nous en informer lors de la réservation.

Si votre arrivée est retardée, vous devez en aviser le propriétaire afin que les dispositions nécessaires puissent être prises.

2- Modification ou Annulation

2.1- Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

à plus de quatre (4) semaines entières avant la prise d'effet du bail, le bailleur remboursera les arrhes versées,

à moins de quatre (4) semaines entières avant la prise d'effet du bail, le bailleur conservera la totalité des arrhes.

2.2- Il est convenu qu'en cas de désistement du bailleur, celui-ci versera le double des arrhes au locataire.

2.3- Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

3- Responsabilités

Le preneur s'oblige à occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.

Le preneur s'oblige à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

4- Description de la location

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués si leur état est anormalement sale, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande pour des motifs justifiés.

5- Linge

Le linge de lit et deux torchons sont inclus dans le gîte et sont normalement changés une fois par semaine.

Le preneur devra prévoir les linges de toilette et draps de plage.

Si besoin, le linge de toilette peut être loué sur place. Le kit pour 1 personne comprend :

1 gant, 1 serviette de toilette 50x90, 1 drap de douche 70x130 et 1 maxi drap de bain 100x150 pour la piscine.

6- Occupation

La location est convenue pour le nombre de personnes indiqué page 1. Le présent contrat et la location seront résiliés immédiatement, sans dédommagement pour le preneur, si celui-ci invite et héberge toute personne supplémentaire sans l'accord préalable du propriétaire.

7- Piscine

La propriété possède une piscine extérieure répondant aux normes de sécurité en vigueur en France. L'usage est exclusivement réservé au bailleur et au preneur. Les portillons d'accès à la piscine seront impérativement refermés après chaque passage. L'accès à la piscine est formellement interdit aux enfants seuls.

8- Assurance

Le preneur est tenu d'assurer le local qui lui est loué.

Pour la France, il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit " l'extension villégiature " (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause " villégiature ".

Pour l'étranger, suivant les contrats d'assurances en vigueur dans le pays.

Le bailleur

Le locataire

Lu et approuvé